

SEANCE DU 7 JUILLET 2015

Le sept juillet deux mil quinze à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Patrick LEQUERTIER, Eric BARBIER, Isabelle GUILLOU, Dominique HOCHET, Catherine LE BERT, Fernand ALEXANDRE, Eric GUILLOU, Robert ROUCAN.

ABSENTS : Eric VOISIN donne pouvoir à Robert ROUCAN, Murielle SAILLARD donne pouvoir à Chantal LEBACHELEY ; Benoit DUVAL, excusé.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle GUILLOU

Autorisation d'ester en justice (DCM 2015.07.01)

Patrick LEQUERTIER ne prend pas part à la délibération.

Par lettre en date du 1^{er} juillet 2015, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Caen a notifié à la commune la requête présentée par Maître Launay, avocat, pour :

- Le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) de Basse Normandie
- L'association Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
- Madame Madeleine DALLET épouse MAUGER
- Madame Mireille LAGALLE et Monsieur Jean-Claude RENAUX
- Monsieur Gabino GARCIA
- Monsieur Alain LECOUCVEY
- Madame Lucile AUMONT

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal du 22 avril 2015 portant permis de construire PC 05038615Q0001 délivré par le maire au bénéfice de Monsieur Patrick LEQUERTIER.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1501262-2

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Recevabilité du recours
- Illégalité externe du permis de construire
- Illégalité interne du permis de construire

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire :

- à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête n°1501262-2
- à se faire représenter par un avocat.

Choix d'un avocat (DCM 2015.07.02)

Patrick LEQUERTIER ne prend pas part à la délibération.

2 devis ont été demandés :

- cabinet Coudray à Rennes (Maître Jean-Franck Chatel) : 1 940 € HT + frais divers selon barème joint au devis
- cabinet De Castelnaud à Paris (Maître Claire Etienne) : 5 460 € HT pour 42H de travail

Pour information, Groupama garantit un montant de 21 855 € par litige.

Après avoir étudié les références des deux cabinets, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis du cabinet COUDRAY et se fera représenter par Maître Jean-Franck Chatel.

Décision modificative au budget (DCM 2015.07.03)

Patrick LEQUERTIER ne prend pas part à la délibération.

Il a été voté 1000 € de crédit à l'article 6227 frais d'acte et de contentieux sur le budget principal 2015.
Ce montant n'est pas suffisant pour régler les frais d'avocat (ils seront remboursés par Groupama après paiement des factures d'honoraires).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer le virement de crédit suivant :

Article 61522 – entretien de bâtiments : - 5 000 €

Article 6227 – frais d'acte et de contentieux : + 5 000 €

Impôt sur les sociétés (DCM 2015.07.04)

Comme l'année dernière, il convient de prendre un prestataire pour nous déposer la déclaration dématérialisée de l'impôt sur les sociétés.

En 2014, c'est l'association AS Normandie qui nous l'avait faite pour 990€ HT. Le devis pour cette année est le même. Cependant le prestataire nous explique que le dossier ayant déjà été traité l'année dernière, il est possible que le temps de traitement soit plus court et donc que la prestation soit moins importante que prévue.

Le conseil municipal remarque que c'est une somme importante. Le Maire répond qu'en 2014, nous avons encore 4 budgets (camping, gîtes de mer, caravanning et site touristique). Or il faut déposer une seule déclaration. Cela prend donc du temps de fusionner la comptabilité de ces 4 budgets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté.

Renégociation emprunt à court terme (DCM 2015.07.05)

Le Maire rappelle qu'un emprunt à court terme de 180 000 € a été contracté auprès du crédit agricole de Normandie pour le financement des chalets dans l'attente de la vente du terrain de l'ancienne station d'épuration.

Cet emprunt doit être remboursé en novembre 2015.

Vu le recours sur le permis de construire, la vente du terrain n'est plus assurée. Le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal d'aller renégocier cet emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

Demande de subvention des pêcheurs professionnels (DCM 2015.07.06)

L'association des pêcheurs professionnels demande une subvention pour l'organisation du concert du 13 juillet sur le port.

Après avoir étudié le budget prévisionnel, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1000 € à l'association.

Pascal MONHUREL demande que l'accès à la plateforme soit interdit et que le terrain soit balisé afin d'éviter les accidents. Du rubalise et des panneaux seront installés pour vendredi et le resteront pendant toute la saison estivale.

Retrait de la commune d'Omonville la Petite du syndicat épicerie (DCM 2015.07.07)

Le Maire donne lecture de la délibération du 17 juin dernier prise par le syndicat intercommunal de gestion de l'épicerie concernant le retrait de la commune d'Omonville la Petite :

Rappel de la démarche lancée en 2012

• *La commune d'Omonville la Petite a délibéré le 18 février 2012 pour son retrait du syndicat épicerie. Dans cette délibération, le conseil municipal ajoutait que la commune abandonnait sa part de la valeur de l'immeuble ainsi que le solde du budget.*

• *Suite à cette délibération, le syndicat et les deux autres communes ont pris acte de cette décision.*

• *En début d'année 2015, le syndicat a voté son changement de nom. A la réception de l'arrêté de la préfecture, il s'avère que la commune d'Omonville la Petite figurait encore sur la liste des membres du syndicat.*

• *Après renseignements pris auprès des services de la sous-préfecture, le retrait d'Omonville la Petite n'est pas officiel puisque la procédure n'a pas été suivie dans le bon ordre. En effet, il aurait fallu que le syndicat délibère en premier et que les 3 communes délibèrent à sa suite et dans les mêmes termes.*

• *La réunion de ce soir a pour but d'acter le retrait d'Omonville la Petite et de modifier les statuts. Suite à cela, les trois communes auront 3 mois pour délibérer dans les mêmes termes.*

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide du retrait de la commune d'Omonville la Petite du syndicat intercommunal de gestion de l'épicerie avec effet immédiat.

Comme précisé dans sa délibération du 18 février 2012, la commune d'Omonville la Petite abandonne sa part de la valeur de l'immeuble ainsi que le solde du budget.

Les communes d'Omonville la Rogue, Omonville la Petite et Digulleville seront invitées à délibérer sur le retrait dans les 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

Modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion de l'épicerie (DCM 2015.07.08)

Le Maire donne lecture de la délibération du 17 juin dernier prise par le syndicat intercommunal de gestion de l'épicerie concernant la modification des statuts du syndicat suite au retrait de la commune d'Omonville la Petite :

Suite à la décision de retrait de la commune d'Omonville la Petite, le syndicat, à l'unanimité, vote la modification des statuts comme suit :

1) *Les communes de Digulleville et Omonville la Rogue s'associent au sein d'un syndicat de communes régi par l'article L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui prend la dénomination de « Syndicat intercommunal de Gestion de l'épicerie »*

2) *Le syndicat a vocation pour être propriétaire des murs et du terrain sur lequel est édifié le commerce de proximité sous forme de cession et transfert de propriété de la part des communes membres.*

- 3) *Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Omonville la Rogue.*
- 4) *La durée du syndicat est illimitée.*
- 5) *Les dépenses du syndicat sont réparties entre les deux communes par moitié.*
- 6) *Les dividendes du syndicat sont répartis par moitié au bénéfice des communes membres, ainsi que le produit des différents impôts et taxes.*
- 7) *Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée par quatre délégués/*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts.

Groupama : encaissement d'un chèque (DCM 2015.07.09)

Le conseil municipal accepte le chèque de Groupama d'un montant de 250,90 € correspondant au remboursement d'un bris de glace sur le tracteur communal.

Questions diverses :

- ✓ **Dérogation scolaire** : demande d'une famille habitant Digulleville. Le conseil municipal ne souhaite pas accepter de dérogations. Le Maire acquiesce et précise qu'il est difficile de donner des dérogations compte-tenu de la fragilité des effectifs.
- ✓ **Demande de location d'une parcelle de terrain au caravaning** : Chantal LEBACHELEY informe le conseil municipal que la parcelle restante est très petite. Le Maire rencontrera les demandeurs afin de la leur proposer.
- ✓ **Création de l'association ADORR (Association pour un Développement d'Omonville la Rogue Raisonné)** : le maire donne lecture du courrier présentant la nouvelle association. Le conseil municipal prend acte et trouve regrettable que le Président de l'association ne soit pas venu voir le Maire.
- ✓ **Demande d'utilisation du stade d'Omonville pour y faire un méchoui pour un mariage le 15 août** : le conseil municipal émet un avis favorable à condition que les utilisateurs laissent le terrain et les vestiaires propres.
- ✓ Le Maire donne **lecture du courrier d'Adrien MONHUREL**, ancien directeur de l'AJIP. Celui-ci donne une bonne analyse de la problématique d'animation. Il souhaite rencontrer le conseil municipal pour trouver des solutions afin de rebâtir une politique d'animation. Pascal MONHUREL informe le conseil municipal qu'il a rencontré les 7 communes membres de l'AJIP. Il a été décidé lors de cette réunion de prendre contact avec l'association Vitanim'Hague de Beaumont-Hague et d'identifier les besoins de chaque commune (maison des jeunes, centre de loisirs, mini-camp...). Le conseil municipal souligne qu'il ne faut peut-être pas se limiter aux animations jeunesse mais plutôt aux animations intergénérationnelles comme c'est le cas par exemple sur la commune de Gréville-Hague.
- ✓ **Sorties scolaires de fin d'année** : lors du conseil municipal du 6 mai dernier, il avait été demandé si l'école avait prévu des sorties scolaires de fin d'année. Madame Blanchin, la Directrice a répondu que toutes les sorties étaient programmées dans le conseil d'école du 24 mars 2015. L'école a fait le choix de programmer des sorties scolaires de proximité sur le territoire de la Hague.
- ✓ **Méchoui** : une réunion de préparation aura lieu vendredi 17 juillet à 18H (choix du menu, chorale, envoi des invitations...)

La séance est levée à 23H40

| NOM et Prénom | Emargement ou motif de non-signature | NOM et Prénom | Emargement ou motif de non-signature |
|----------------------|---|----------------------|---|
| CANOVILLE Michel | | HOCHET Dominique | |
| MONHUREL Pascal | | LE BERT Catherine | |
| LEBACHELEY Chantal | | ALEXANDRE Fernand | |
| LEQUERTIER Patrick | | VOISIN Eric | Donne pouvoir à Robert ROUCAN |
| BARBIER Eric | | SAILLARD Murielle | Donne pouvoir à Chantal LEBACHELEY |
| DUVAL Benoît | Excusé | GUILLOU Eric | |
| GUILLOU Isabelle | | ROUCAN Robert | |